

# Variétés

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques**

Band (Jahr): **23 (1890)**

PDF erstellt am: **13.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## VARIÉTÉS

---

### Les baptisés pour les morts<sup>1</sup>.

1 Cor. XV, 29, 30.

On entend souvent ce passage d'un baptême auquel se soumettaient dans l'Eglise primitive les fidèles vivants *en faveur* des morts non baptisés. Si l'on a cité à tort en faveur de cet usage Irénée (adv. hæ. I, 21, 5) et Tertullien (de resurr. carnis 48, Contr. Marc V, 10), il faut convenir que plus tard cette superstition s'est manifestée dans quelques milieux. Ainsi nous lisons dans Grégoire de Nazianze (40<sup>me</sup> oraison *de Baptismo*) : Vous attendez-vous à être baptisés comme morts ? N'aimeriez-vous pas mieux être sous la grâce que sous la colère ? Chrysostome (Hom. 40 sur 1 Cor. XV) décrit « la comédie » du baptême viciaire pour les morts chez les Marcionites. Le concile de Carthage en 307 condamna cette erreur en disant : *Cavendum est etiam, ne mortuos baptizari posse fratrum infirmitas credat, cum eucharistiam mortuis non dari animadverterit*. Au reste, il est probable que c'est le passage 1 Cor. XV, 29 qui a donné lieu au baptême viciaire ; Chrysostome du moins affirme qu'on en appelait à cet endroit. Et de nos jours même les puséystes (*Tracts for the Times* N° 34) défendent cette pratique comme un usage apostolique en en appelant à Paul.

Luther et quelques interprètes modernes estiment que les chrétiens se faisaient baptiser *sur* les tombeaux des morts afin de fortifier leur espoir dans la résurrection. Malheureusement,

<sup>1</sup> Extrait d'un article de M. Hoekstra, professeur de théologie à Amsterdam. (*Theologisch Tijdschrift*, 1890, p. 134 ss.)

il n'existe pas de trace d'un pareil usage. Il faudra donc chercher du secours ailleurs.

Disons d'abord que la manière dont Paul combat les adversaires de la résurrection ne nous permet pas d'admettre qu'il ait argumenté *e concessis* et ait signalé un usage superstitieux qu'il désapprouvait. Les βαπτιζόμενοι dont il parle étaient dans sa pensée des hommes qui pour leur pratique en faveur des morts méritaient son estime autant que celle des incroyants. En effet, si Paul lui-même combattait ce baptême, comment pouvait-il se flatter de l'importance que ses adversaires attacheraient à cet argument ? Celui qui rejette la résurrection ne peut que considérer comme une folie un baptême en faveur des morts. Notons aussi la perplexité qu'exprime le τι ποιήσομεν ; ces mots annoncent évidemment quelque sentiment sérieux.

N'oublions pas que le και du verset 30 place sur la même ligne le baptême pour les morts et le κινδυνεύειν πᾶσαν ὥραν de Paul lui-même.

Le οἱ νεκροί marque ici non les morts en général, le ἄδης, mais l'empire des morts qui ressusciteront, οἱ τοῦ χριστοῦ. La résurrection, dans la pensée de l'apôtre, n'est que le partage des fidèles.

Nous avons maintenant à examiner les diverses acceptions de βαπτίζεσθαι et de βάπτισμα dans le Nouveau Testament. C'est d'abord le baptême de l'eau. Il est inutile de citer ici les passages. Ensuite le baptême de l'Esprit βαπτίζεσθαι ἐν πνεύματι ἁγίῳ ἢ οὐ πνεύματι ἁγίῳ. (Marc I, 8 ; Jean I, 33 ; Actes I, 5 ; XI, 16 ; 1 Cor. XII, 13 ; Tite III, 5.) Enfin le baptême du feu (Mat. III, 11) ou de la souffrance à cause de la foi (Mat. XX, 22 sq. ; Luc XII, 50). C'est de ce baptême qu'il s'agit dans le passage qui nous occupe. Le baptême de l'eau est ici absurde ; peut-on se représenter quelqu'un qui se laissât introduire dans l'Eglise par le baptême, dans le but d'en faire profiter les morts ? D'ailleurs le présent βαπτιζόμενοι n'exprime pas un fait accompli comme le baptême d'eau, mais une condition où l'on se trouve. Nous pensons donc qu'il faut entendre ici par le baptême celui dont Jésus parla aux fils de Zébédée : τὸ βάπτισμα ὃ ἐγὼ βαπτίζομαι, βαπτισθήσεσθε. (Marc X, 39.)

On se demande comment une consécration sanglante à la cause du Christ pouvait profiter aux νεκροί ἐν χριστῷ? Ici, il faut se rappeler les idées de l'Eglise primitive. On croyait que le jour de la vengeance et de la délivrance ne pouvait venir qu'après que la mesure de l'iniquité des ennemis de Christ et de Dieu fût comblée et qu'une certaine somme de souffrance des fidèles fût réalisée. Cette idée, fréquente dans l'Ancien Testament (Gen. XV, 16; Jér. LI, 13; Joël III, 13), se retrouve dans le Nouveau: « Comblez donc la mesure de vos pères, » dit Jésus aux pharisiens. (Mat. XXIII, 32.) Le châtement des Gentils et l'établissement du royaume de Dieu (Luc XXI, 31) n'auront lieu qu'après que πληρωθῶσιν καιροὶ ἐθνῶν, v. 24. Le jour du Seigneur ne vient qu'après la manifestation de l'ἀποστασία et du υἱὸς ἀπωλείας. (2 Thess. II, 2, 3.) La même pensée s'exprime dans Col. I, 24, où Paul appelle les souffrances qu'il endure pour l'Eglise un ἀνταναπληροῦν τὰ ὑστερήματα τῶν θλίψεων τοῦ χριστοῦ. Il faut une certaine mesure de souffrances avant que les νεκροί ἐν χριστῷ puissent obtenir la délivrance et la gloire. Le plus catégorique des passages à cet égard est celui de l'Apoc. VI, 9-16. Les martyrs appellent à grands cris l'heure de la vengeance et on leur répond: « Attendez jusqu'à ce que soit complet le nombre de vos compagnons de service et de vos frères, qui doivent être mis à mort comme vous. » On le voit, celui qui souffre, celui qui meurt à cause du Christ précipite le moment où les νεκροί ἐν χριστῷ ressuscitent et entrent dans la gloire.

Voici maintenant le sens du passage controversé que nous nous proposons d'éclaircir: Vous qui niez la résurrection, vous honorez la conduite des héros de la foi qui sacrifient leurs vies dans l'intérêt du royaume de Dieu et vous m'honorez aussi, moi, qui m'expose chaque jour au péril de ma vie. Si vous considérez que la foi en la résurrection est la seule force qui nous rende capables, eux et moi, de mener une pareille vie, comment pouvez-vous à la fois nous honorer et nier la résurrection? Cet hommage est une *protestatio actui contraria* en face de votre négation de la résurrection.